

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
MONT-ARANCE-
GOUZE-LENDRESSE
Séance du 06 avril 2023

Approuvé en séance du 07 juillet 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes ETCHART, BAZIARD, GRAUX, GUITTONNEAU LOQUET, DAUBAS et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU LACOSTE-PEDELABORDE, LAPETRE, LETARGUA LAMASOU, et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : Mme LOQUET

Avaient donné pouvoir : M. CAZENAVE pouvoir à Mme GUITTONNEAU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2023

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 (Comptes établis par le trésorier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 ;

Considérant que l'extinction des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Mourenx et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif de la Commune 2022, pour le budget principal et les budgets annexes (assainissement, lotissement de la Geoule, service public d'assainissement non collectif).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal et les budgets annexes (assainissement, lotissement de la Geoule, service public d'assainissement non collectif) et des comptes de gestion du receveur ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, lotissement de la Geoule, service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2022.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (Comptes établis par le Maire)

Le Maire sort de la salle, Mme Etchart fait la présentation des comptes administratifs.

Les comptes administratifs font le bilan comptable de l'exercice écoulé pour le budget principal comme pour ses budgets annexes (assainissement, lotissement de la Géoule, service public assainissement non collectif).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : COMMUNE

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
Résultat reporté 2021		5 285 074.88 €		514 678.14 €
Opérations de l'exercice	-2 042 809.00 €	3 001 138.16 €	- 635 915.29 €	333 048.27 €
Totaux	-2 042 809.00 €	8 286 213.04 €	- 635 915.29 €	847 726.41 €
Résultats de clôture		6 243 404.04 €		211 811.12 €
Restes à réaliser		0,00 €	- 3 999 847.00 €	
Totaux cumulés		6 243 404.04 €	- 3 999 847.00 €	211 811.12 €
Résultats définitifs		6 243 404.04 €		3 788 035.88 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le compte administratif 2022.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
Résultat reporté 2021	- 37 699.60 €			180 030.74 €
Opérations de l'exercice	- 150 585.22 €	228 949.30 €	- 162 697.58 €	192 666.09 €
Totaux	- 188 284.82 €	228 949.30 €	- 162 697.58 €	372 696.83 €
Résultats de clôture		40 664.48 €		209 999.25 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €

RL

Totaux cumulés	0.00 €	40 664.48 €	4 600.00 €	209 999.25 €
Résultats définitifs	0.00 €	40 664.48 €	0.00 €	205 399.25 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : LOTISSEMENT DE LA VALLEE DE LA GEOULE

Le lotissement a vu la vente de deux terrains, quatre sont sous compromis et deux restent disponibles.
Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
Résultat reporté 2021			- 397 841.55 €	
Opérations de l'exercice	- 95 474.09 €	95 474.09 €	- 14 144.52 €	81 329.57 €
Totaux	- 95 474.09 €	95 474.09 €	- 411 986.07 €	81 329.57 €
Résultats de clôture		0.00 €	- 330 656.50 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : SPANC

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses de fonctionnement ou déficit	Recettes de fonctionnement ou excédent	Dépenses d'investissement ou déficit	Recettes d'investissement ou excédent
Opérations de l'exercice	84,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	84,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultats de clôture				
		84,00 €		

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le compte administratif 2022.

RESULTATS 2022

a) Budget principal

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté de fonctionnement (excédent de fonctionnement 002) : 2 455 368.16 €
- Excédent de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté 001) : 211 811.12 €
- Affectation du résultat (1068) : 3 788 035.88 €

b) Budget assainissement

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent reporté de fonctionnement (report à nouveau créateur article 002) : 40 664.48 €
- Excédent de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté 001) : 205 399.25 €

c) Budget assainissement non collectif

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit reporté de fonctionnement (report à nouveau créateur article 002) : 84.00 €

d) Budget Lotissement de la Geoule

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Déficit de la section d'investissement (déficit d'investissement reporté 001) : -330 656.50 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, il convient de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2023.

PL.

L'augmentation des bases de la fiscalité est indexée sur l'indice des prix à la consommation. Le coefficient est de 7.1 % pour 2023.

TAXES	Taux 2022 (Pour information)	BASES 2023	TAUX 2023 (Vote)	PRODUIT 2023
Foncier Bâti	23.16 %	8 425 000	23.16 %	1 951 230 €
Foncier Non Bâti	14.60 %	65 300	14.60 %	9 534 €
Taxe Habitation	5.14 %	77 922	5.14 %	4 005 €
TOTAL				1 964 769 €
<i>Rappel produit de la fiscalité 2022</i>				<i>1 835 867 €</i>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité les taux de fiscalité pour 2023.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

a) Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2023.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	999 725.16 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	698 900.00 €
014	Atténuations de produits	250 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	568 360.00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	5 000.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 900 000.00 €
Total		5 521 985.16 €

PL.

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, domaines et ventes	90 000.00 €
73	Impôts et taxes	1 128 433.00 €
74	Dotations et participations	1 666 874.00 €
75	Autres produits de gestion courante	165 000.00 €
76	Produits financiers	10.00 €
77	Produits exceptionnels	5 000.00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	300.00 €
013	Atténuations de charges	11 000.00 €
002	Résultat reporté	2 455 368.16 €
Total		5 521 985.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
10	Dotations, fonds et réserves	1 547,00 €	10 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions à reverser)		4 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles		40 000.00 €
204	Subventions équipement versées		70 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	37 352.00 €	358 352.00 €
23	Immobilisations en cours	21 948.00 €	1 498 000.00 €
27	Autres immobilisations financières		5 000.00 €
	83 LENDRESSE Parc des sports	3 000 000.00 €	
	88- CHATEAU DE MONT	520 000.00 €	500 000.00 €
	93- MAISON FAMILIALE ET RURALE	19 000.00 €	
	95- Salle Point Jeunes		13 000.00 €
	96- Maison Assistantes Maternelles	400 000.00 €	200 000.00 €
	99- Groupe Scolaire Rafraichissement		200 000.00 €
	100-Création d'une voie verte		100 000.00 €

PL

041	Opérations d'ordre		27 048.00 €
Total		3 999 847.00 €	3 088 048.00 €

Total des dépenses cumulées	7 087 895.00 €
------------------------------------	-----------------------

Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
001	001 Résultat Investissement reporté		211 811.12€
10	Dotations et fonds divers		3 840 035.88 €
27	Autres immobilisations financières		5 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions à reverser)		4 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		100 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		27 048.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		2 900 000.00 €
	TOTAL		7 087 895.00 €

Total des recettes cumulées	7 087 895.00 €
------------------------------------	-----------------------

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2023.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

b) Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif assainissement pour l'exercice 2023.

SECTION D'EXPLOITATION

PL

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	85 000.00 €
012	Charges de personnel	0.00 €
022	Dépenses imprévues	5 000.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	70 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 892.78 €
Total		165 892.78 €

Total dépenses cumulées	165 892.78 €
-------------------------	---------------------

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
74	Dotations et participations	100 000.00 €
75	Autres produits de la gestion courante	100.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	25 128.30 €
Total		125 228.30 €

Résultat Reporté 2022	40 664.48 €
Total dépenses cumulées	165 892.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	35 400.00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000.00 €
23	Immobilisations en cours	201 763.73 €

PL.

040	Opérations d'ordre entre sections	25 128.30 €
Total		302 292.03 €

Total des dépenses cumulées	302 292.03 €
------------------------------------	---------------------

Recettes :

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles
10	Dotations et fonds divers	21 000.00 €
021	Virement de la section d'investissement	5 892.78€
040	Opérations d'ordre entre sections	70 000.00 €
	TOTAL	96 892.78 €

001 Résultat Investissement reporté	205 399.25 €
Total des recettes cumulées	302 292.03 €

c) Budget lotissement vallée de la Geoule

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe du lotissement vallée de la Geoule pour l'exercice 2023.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	46 693.50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	377 350.00 €
Total		424 043.50 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services et du domaine	277 350.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100 000.00 €

042	Opérations d'ordre entre sections	46 693.50 €
Total		424 043.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
001	Déficit d'investissement reporté		330 656.50 €
040	Opérations d'ordre entre sections		46 693.50 €
Total			377 350.00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles
040	Opérations d'ordre entre sections		377 350.00 €
Total			377 350.00 €

d) Budget Service Public Assainissement Non collectif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Vote
002	Déficit de fonctionnement reporté 2022	84.00 €
011	Charges à caractère général	9 916.00 €
Total		10 000.00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Vote
74	Dotations et participations	10 000.00 €

PL

Total		10 000.00 €
--------------	--	--------------------

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des votants la proposition du Maire pour les budgets 2023.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer, comme chaque année, le montant des différentes subventions qui seront versées aux associations communales.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	ACCORDEE 2022	DEMANDE 2023	ACCORDEE 2023
	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2023
AMICALE ANCIEN COMBATTANTS	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
ASS SPORTS ET LOISIRS CCLO	2 600,00 €	2 971,45 €	3 000,00 €
CENTRE SOCIAL LO SOLAN GAF	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CENTRE SOCIAL LO SOLAN Centre Social Itinérant	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
COMITE DES Fêtes et des Loisirs	9 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
CŒUR MIXTE LA BANDE ORIGINALE	500,00 €	300,00 €	300,00 €
FOULEES DU BASSIN DE LACQ	1 000,00 €	Pas de montant demandé	1 000,00 €
FRANCS TIREURS DE MONT	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
GUIT ET GUITAR	13 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
LOISIR SOLIDARITE RETRAITES 64	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MAGL à l'aventure	600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €	200,00 €	200,00 €
MÉMOIRE DU CANTON DE LAGOR	800,00 €	Pas de montant demandé	800,00 €
PECHE APPMA DES BAISES	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Prévention routière	500,00 €	Pas de montant demandé	500,00 €
SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CHASSE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CLUB TOUSTEM YOLIENS	6 000,00 €	8 000 €	7 000,00 €
USCG UNION SPORTIVE CASTETIS GOUZE	7 200,00 €	7 700,00 €	8 500,00 €
VIVRE ENSEMBLE	500,00 €		500,00 €
FOYER RURAL	12 300,00 €	13 100,00 €	13 100,00 €
Tournoi ARTIX Finaliste Principal	250,00 €	Pas de montant demandé	250,00 €
SSIAD	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CLUB DE PELOTE PELOTARI MAG LENDRESSE	7 200,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
Solidarité Syrie - Iran		1 000,00 €	1 000,00 €
Centre Social Point Jeunes 2022 2023	63 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
ADMR	500,00 €	Pas de montant demandé	500,00 €
ALLIANCE 64	400,00 €	400,00 €	400,00 €
A TOUT SERVICE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE PAYS DE L'ADOUR	500,00 €	550,00 €	500,00 €
LES RESTOS DU CŒUR MOURENX	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
SOS AMITIE PAU	500,00 €	Pas de montant demandé	500,00 €
CCFD TERRE SOLIDAIRE	400,00 €	Pas de montant demandé	400,00 €
TOTAL GENERAL			132 750,00 €

Mme GRAUX, LOQUET et M. LETARGUA et SALLEFRANQUE pour le Foyer Rural, M. CLAVE pour l'USCG M HILLOOU pour le club de pelote et Mme ETCHART Guit & Guitar en qualité de membres du conseil d'administration de ces associations sortent de la salle au moment de l'examen de la subvention et ne participent pas au vote de cette même subvention

Le Conseil municipal adopte l'attribution des subventions telles qu'inscrites ci-dessus.

Restructuration et extension du gymnase de Lendresse

PL

Le projet a pour objet la restructuration et extension du complexe sportif situé à la Plaine de Sports de Lendresse. L'équipement dont la superficie est de l'ordre de 1 300 m² de surface existante, comprendra :

- ✓ Une salle de basketball niveau régional (30m x 18m)
- ✓ Une tribune intérieure de 100 places
- ✓ Un hall d'accueil avec un espace convivialité de type "club house / bar", une buvette, des sanitaires publics (H/F) ;
- ✓ Des annexes sportives (dont ceux nécessaires aux terrains de football) : vestiaires / douches joueurs (H/F), vestiaires arbitres, espace médical (infirmerie / anti-dopage), sanitaires joueurs (H/F) et rangement salle omnisports
- ✓ Des locaux techniques et annexes de services : local stockage produits entretien / autolaveuse et des locaux techniques (TGBT, CVC ...)
- ✓ Des aménagements extérieurs : parvis, cour de service / accès techniques.

L'extension est évaluée à environ 180m² SDO.

L'opération comprend également la démolition et la dépollution (Amiante), du foyer, situé au sud de la Plaine des Sports, à proximité du second terrain.

L'APD a fait l'objet d'une réunion de restitution et d'échanges sur des points techniques (sécurité incendie, électricité, CVC, ...). Celle-ci s'est déroulée le 28 février. L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté un APD traduit sous forme de plans et de maquettes numériques. Le montant de l'APD transmis le 17 mars prévoit une enveloppe de travaux de 1 738 191.51 € hors prestations supplémentaires complémentaires.

Deux questionnements restent à ce stade en suspens le changement de la couverture chiffré à 108 953 euros, le changement du bardage par des panneaux translucides pour un montant de 64 532 euros.

Dans l'attente des prescriptions techniques, les élus choisissent de mettre en option le remplacement du bardage existant par des panneaux translucides, la dépose et le remplacement de la couverture gymnase et gradins, le remplacement des châssis de désenfumage. Ils demandent l'intégration dans le projet de climatiseur AIR/AIR pour le foyer du football pour 13 745 €, ce choix vient en remplacement des équipements chiffrés dans le projet.

D'autre part des analyses structures et des analyses de sol sont en cours pour confirmer les choix techniques retenus. Ces rapports pourraient altérer le montant de l'enveloppe de l'avant-projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE VALIDER l'avant-projet définitif de la plaine des sports de Lendresse tel que présenté ci-dessus.

Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

RL

(Jusqu'au 28 février 2022 inclus) Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

(A partir du 1^{er} mars 2022) Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

(Le cas échéant) Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime,

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de 50 agents : Vu l'avis favorable du Comité social territorial intercommunal en date du 23 février 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les agents de la Commune.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

PL

OBJET : Achat parcelle BB 169

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire les extensions de réseaux nécessaires à la desserte des terrains du Lotissement Darrigrand, Madame Laure MINBIELLE et Monsieur Anthony CARDOSO ont accepté le passage de servitudes de réseau sur leur propriété respectivement cadastrée BB169.

Ils acceptent de céder symboliquement à l'euro symbolique les parcelles à la commune.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

PROPOSE d'accepter l'achat de ces deux parcelles à l'euro symbolique

DÉSIGNE Maître ESTRADE, notaire à Arthez de Béarn en vue de rédiger l'acte authentique correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

PRÉCISE que les parcelles seront intégrées dans le domaine public de la commune

OBJET : Classement des parcelles BB206, BB50, BB203, BB204 et BB205 en voirie communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'acquisition par acte notarié du terrain d'assiette de la voie desservant le lotissement DARRIGRAND

Il s'agit des parcelles cadastrées section BB206 d'une superficie de 51 m², BB50 d'une superficie de 101 m², BB203 d'une superficie de 722 m² BB204 d'une superficie de 314 m² et BB205 d'une superficie de 627m².

Il précise que cette voie pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de classer la voie dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRÉCISE que cette voie portera la dénomination suivante "chemin du Migou".

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

OBJET : Classement des parcelles BB172 et BB170 en voirie communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'acquisition par acte notarié du terrain d'assiette de la voie desservant le lotissement DARRIGRAND

Il s'agit des parcelles cadastrées section BB172 d'une superficie de 69 m² et BB170 d'une superficie de 114 m².

Il précise que cette voie pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de classer la voie dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que cette voie portera la dénomination suivante "chemin du Migou".

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Lotissement Vallée de la Geoule : Proposition d'achat : demande de modification prix de vente du lot 1

La commune a reçu une proposition d'achat d'un particulier pour installer son activité professionnelle sur le lot 1 du lotissement Vallée de la Geoule.

Une modification des tarifs a été présentée au Conseil Municipal du 27 octobre 2021, le lot 1 est affiché à 47 575 € soit 32.92 € le m².

Le représentant de la SCI qui s'est porté acquéreuse fait une proposition à la collectivité à hauteur de 45 000 € soit 31.14 €/ m².

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la vente à quarante-cinq mille euros pour le lot 1

DÉSIGNE Maître ESTRADE, notaire à Arthez de Béarn en vue de rédiger l'acte authentique correspondant.

Avis du Conseil Municipal sur le projet d'augmentation de la capacité de fabrication déposé par la société ARKEMA LACQ

Par information du 30 mars 2023, la commune de Mont a été informé d'une enquête publique organisée du 02 mai 2023 au 02 juin 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, sur la commune de Lacq, en vue de :

- l'augmentation de la capacité de production de THT
- l'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum
- l'implantation d'un poste de dépotage et d'une zone de stockage de peroxyde d'hydrogène

PL

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal des communes concernées par le rayon de 3km autour de l'installation projetée, est demandé sur le projet visé.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique:
- sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours> et en version papier à la mairie de Lacq.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 17 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal émis un avis favorable sur le dossier à 14 voix, et une abstention pour motif de manque de temps pour prendre connaissance du dossier.

Questions diverses :

- Garderie Périscolaire :

Suite à la demande des parents d'élèves et aux courbes de fréquentation, la garderie périscolaire sera décalée à la rentrée. 7h15-8h30 16h15-18h45. Au vu de la faible fréquentation (3 enfants maximum) entre 18h30 et 18h45, une fermeture à 18h30 pourra être envisagée dans le courant de l'année scolaire 2023-2023.

- Formation manipulation extincteur

Une formation extincteur a été proposée aux associations de la commune. Seulement 3 personnes inscrites. Pour maintenir la formation, les élus proposent de l'élargir aux agents non formés à la manipulation des extincteurs et aux élus qui le souhaitent.

Les conventions de mise à disposition des locaux 2023-2024 intégreront l'obligation pour les associations de former ses adhérents et de participer aux formations de manipulations d'extincteurs.

Fin de la séance 21h15



PL.